

BIEN AU-DELÀ DE LA *FLAT TAX* : LA FISCALITÉ DES INVESTISSEURS DANS LES ETI FRANÇAISES S'ÉLÈVE À 68%



Étude économique

Octobre 2026

A S T E R *è* S
études, recherche & conseil économique

Chaque jour, on peut entendre sur les ondes ou lire dans nos journaux que le capital est peu taxé en France puisque ne s'y applique plus qu'une flat tax à peine supérieure à 30%. Il était temps qu'une étude documentée vienne corriger cette idée reçue et remettre de la rigueur dans ce débat. C'est désormais chose faite.

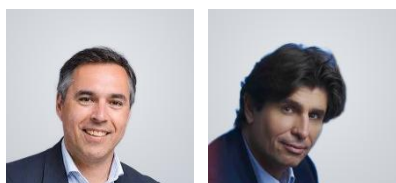
En effet, le prélèvement forfaitaire unique (ou l'IR pour ceux qui choisissent l'imposition au barème) n'est qu'un prélèvement parmi d'autres. Il frappe des dividendes ex post, après que l'ensemble des prélèvements qui pèsent sur les entreprises (impôts de production, charges sociales, IS...) aient fait leur œuvre. Ne considérer que la flat tax, c'est regarder une pièce par le trou de la serrure. Suivant des méthodes de mesure éprouvées, l'équipe d'Asterès a croisé les approches. Ces calculs aboutissent à des résultats spectaculaires : dans les ETI françaises, les prélèvements moyens qui pèsent dividendes sont de l'ordre de 65 à 70% du revenu de l'investisseur. On peut légitimement se demander si ce chiffre est raisonnable au regard des besoins d'investissement des entreprises françaises. Et comme on peut s'en douter, ce fardeau est supérieur à celui que l'on observe, en moyenne, dans les pays de l'UE.

Quelles que soit l'interprétation qu'on en donne, voilà en tous cas un chiffre qui, au début d'une campagne présidentielle qui portera en grande partie sur les enjeux économiques, devra être largement diffusé afin de lutter contre les nombreuses fake news qui circulent sur le sujet.



Nicolas Bouzou

Fondateur du cabinet Asterès &
Président des Rencontres de l'Avenir



Frédéric Coirier & Philippe d'Ornano
Co-présidents du METI

« Les plus riches contribuables échappent à l'impôt », « le capital est moins taxé que le travail », voire même, d'une manière plus imagée, « Bernard Arnault paye moins d'impôt que son chauffeur ». Voici certaines affirmations qui, depuis plus d'un an déjà, prospèrent dans le débat public et dans les médias. Sur quels fondements reposent-elles ? Quelles sont les bases statistiques ou économiques qui permettent de les étayer ? Si ces assertions sont vraies, alors c'est en effet choquant, tant en termes d'équité qu'au regard de la grave situation budgétaire du pays. Mais si elles sont fausses, elles peuvent conduire à prendre des décisions nuisibles à nos concitoyens pour notre économie.

De premiers indices pourraient nous orienter : la France est désormais le pays de l'OCDE qui taxe le plus les entreprises comme particuliers, et 10% des français payent 70% des impôts directs. Mais ni l'approche macro ni le vécu personnel ne suffisent à apporter un démenti puissant à ces affirmations.

Les chiffres, toujours les chiffres. Pour y voir plus clair, le METI a donc demandé à l'institut Asterès de réaliser une analyse approfondie de la fiscalité totale qui s'applique en France à un investisseur, du moment où il place son argent dans une entreprise à celui où il finit par en percevoir les fruits.

Le résultat de cette étude est par contre sans appel. Les auteurs concluent qu'un entrepreneur ou un actionnaire qui investit dans une entreprise est taxé globalement à 68% sur les revenus de son investissement. Et ce alors

qu'en investissant il crée des emplois et de l'activité, développe des savoir-faire et risque en cas d'échec (70 000 faillites d'entreprises par an) de perdre sa mise.

68% c'est à la fois considérable et unique au monde. Cela explique la faiblesse du *private equity* en France et le manque criant d'actionnaires français, notamment en comparaison de notre gigantesque réserve d'épargne. Aujourd'hui la prise de risque est ce que la France taxe le plus fortement. Un paradoxe mortifère !

La deuxième conclusion de l'étude Asteres est toute aussi inquiétante. Nos voisins européens ne font pas comme nous. Ils taxent 25% de moins les entreprises puis 50% de moins les dividendes, et encouragent par là-même la montée en gamme et en taille de leurs entreprises nationales et la compétitivité de leur économie.

Dans les moments difficiles que traversent le pays et devant les défis auxquels nous sommes tous confrontés, l'étude Asteres permet de faire les bons diagnostics. En taxant à ce niveau inégalé nos entrepreneurs et nos investisseurs, nous tarissons le financement de la recherche, de l'innovation, du développement à l'exportation.

Et nous le payons tous collectivement, en détruisant des emplois, en ne permettant pas l'émergence d'une France des bons salaires, en perdant des pans entiers de nos savoir-faire et de notre industrie, en ratant les virages technologiques et scientifiques par manque de moyens, en nous privant de la recette fiscale qu'amène une économie dynamique.

Les fanatiques de l'impôt qui ne reculent devant aucune contre-vérité voudraient encore augmenter ces taux déjà prohibitifs. C'est pourtant tout l'inverse qu'il convient de faire en réalignant la fiscalité de l'investisseur sur la moyenne européenne. C'est la seule voie pour retrouver les moyens de notre prospérité.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En France, la fiscalité portant sur l'investisseur est bien supérieure à la *flat tax*. Pour une ETI, Asterès estime que les impôts, taxes et cotisations payées directement ou indirectement par l'investisseur s'élèvent *a minima* à 68 % de son revenu avant prélèvements obligatoires. Pour conduire cette modélisation, Asterès a pris en compte et étudié l'intégralité des impôts et cotisations qui pèsent sur l'entreprise et les a attribués, selon les différentes méthodes utilisées, soit aux salariés soit aux investisseurs.

PHILOSOPHIE ET DONNÉES : DE L'INCIDENCE LÉGALE À L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE

Asterès cherche à estimer l'ensemble de la fiscalité supportée par l'investisseur d'une ETI française, au-delà de la seule *flat tax*. D'après la littérature, une entreprise, personne morale, ne supporte *in fine* aucun impôt en propre : ce sont toujours les salariés ou les investisseurs qui sont finalement prélevés indirectement. Asterès a donc estimé un « pot fiscal et social commun » qui intègre l'ensemble des prélèvements obligatoires assumés par une entreprise, et qui se répartissent finalement sur les investisseurs et les salariés. A noter que les deux impôts payés directement par ces derniers, l'IR et la *flat tax*, ne sont pas inclus dans ce pot commun et sont affectés entièrement, dans un second temps, au salarié ou à l'investisseur. Les comptes de 1 676 ETI étudiées révèlent que ces montants à répartir entre salariés et investisseurs représentent 46 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Pour conduire l'étude, Asterès mobilise deux méthodes de répartition : une approche par l'assiette, sur laquelle base repose le prélèvement, et une approche par l'incidence, qui paie d'après les analyses empiriques menées par la recherche économique.

APPROCHE PAR L'ASSIETTE : UNE FISCALITÉ DU CAPITAL DE 54 % DU REVENU DE L'INVESTISSEUR AVANT PRÉLÈVEMENTS

Selon l'approche par l'assiette, la fiscalité représente 54 % du revenu de l'investisseur avant prélèvements obligatoires. Dans cette approche, chaque prélèvement est rattaché à sa base de calcul : les cotisations sociales au travail et l'impôt sur les sociétés au capital. Les impôts de production, dont l'assiette est mixte, sont ventilés à partir des statistiques de la DGFIP et de la Direction générale du Trésor et sont attribués à hauteur de 37 % aux investisseurs et 63 % aux salariés. Pour 100 € de dividendes, l'investisseur supporte ainsi 21 € d'impôts de production, 27 € d'impôt sur les sociétés et 31 € de *flat tax*, soit 79 € de prélèvements pour un revenu potentiel avant prélèvements de 148 €. Cependant, l'approche par l'assiette constitue une lecture théorique des prélèvements obligatoires, ne prenant pas en compte les dynamiques économiques.

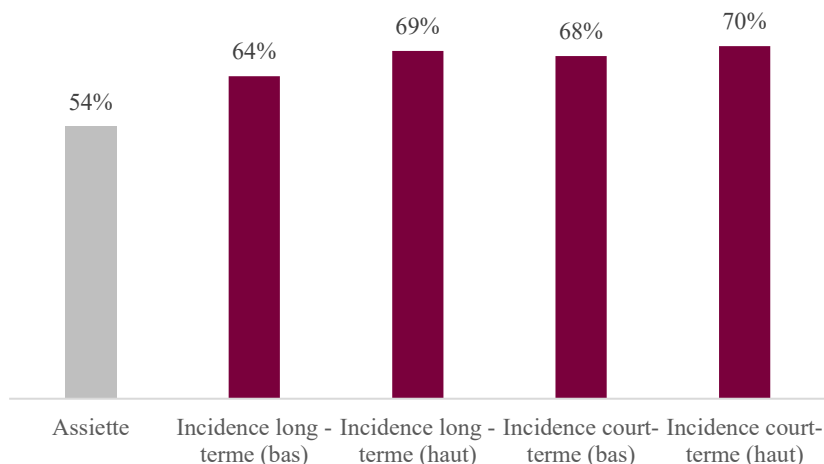
APPROCHE PAR L'INCIDENCE : ENTRE 64 % ET 70 % DE FISCALITÉ POUR L'INVESTISSEUR D'UNE ETI

Avec l'approche par incidence, la fiscalité représente entre 64 et 70 % du revenu de l'investisseur avant prélèvements obligatoires. Dans cette approche, chaque prélèvement est attribué à l'investisseur ou au salarié en fonction de travaux empiriques conduits sur différents impôts et cotisations. Asterès a ainsi conduit une revue de littérature dont les conclusions sont les suivantes¹. Premièrement, l'investisseur assume 61 % de l'IS à court-terme et 36 % à long-terme. Deuxièmement, l'investisseur assume 84 % des cotisations patronales n'ouvrant pas de droit, 11 % à 25 % des cotisations salariales n'ouvrant pas de droit, et 0 % des cotisations patronales ou salariales ouvrant des droits. En conséquence, Asterès a passé en revue l'ensemble des cotisations et estime que 53 % ouvrent des droits et 47 % sont plus de l'ordre de la fiscalité. Troisièmement, aucune analyse ne porte sur les impôts de production et Asterès postule que l'incidence varie entre celle de l'IS et des cotisations patronales sans droit. Pour 100 € de dividendes, l'investisseur supporterait dans cette approche entre 19 € et 47 € d'impôts de production (selon les hypothèses retenues) et entre 62 € et 67 € de cotisations

¹ L'ensemble des publications sont sourcées dans l'étude.

sociales (selon les résultats de la littérature), en amont, ainsi qu'entre 9 € et 17 € d'IS (selon le court ou le long-terme), en aval, et enfin 31 € de *flat tax*. Avant impôts et cotisations qui lui sont attribuées, le revenu potentiel de l'investisseur se situerait alors entre 190 € et 231 € (selon l'ensemble des hypothèses et temporalités) pour un revenu final après l'ensemble des prélèvements de 69 €.

Taux de fiscalité de l'investisseur de l'ETI moyenne, selon l'approche retenue



COMPARAISON EUROPÉENNE : UN POT FISCAL ET SOCIAL COMMUN SUPÉRIEUR DE 25% EN FRANCE

En France, les salariés et les investisseurs se répartissent un pot fiscal et social commun supérieur de 25% à la moyenne européenne. Selon les données Eurostat, qui portent sur l'ensemble de l'économie, donc un périmètre différent des ETI analysées plus haut, ce pot commun représente 20,9 % de la valeur ajoutée en France, contre 16,7 % en moyenne dans l'Union européenne et, en détail, 17,4 % en Allemagne, 16,1 % en Espagne et en Italie et 15,0 % aux Pays-Bas. Outre le pot fiscal et social commun, la fiscalité des dividendes en France est également supérieure à la moyenne européenne (31,4 % contre 21 %), soit le sixième rang parmi les trente-cinq pays européens². Dans chaque pays, fonction des droits associés aux cotisations et de la situation de chaque acteur, l'incidence finale sera différente. Seule une analyse ligne à ligne et pays par pays permettrait de comparer la fiscalité totale de l'investisseur dans l'ensemble des pays européens.

² Taxe Foundation Europ, Dividend Tax Rates in Europe, 2026. La France se place derrière l'Irlande, le Danemark, le Royaume-Uni, la Norvège et les Pays-Bas.

LA FISCALITÉ DES INVESTISSEURS BIEN AU-DELÀ DE LA *FLAT TAX*

Fiscalité effective supportée par l'investisseur d'une ETI au regard de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

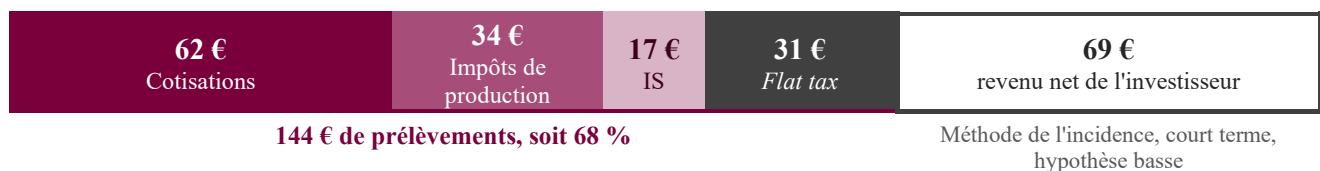


UN ÉCART QUI VARIE SELON LES MÉTHODES D'ANALYSE



En % du revenu de l'investisseur avant prélèvements. **Assiette** : chaque prélèvement est attribué à sa base de calcul. **Incidence** (méthode retenue) : à l'agent qui le supporte effectivement, d'après la littérature économique empirique.

100 € DE DIVIDENDES : 69 € NETS SUR 213 € DE REVENU AVANT PRÉLÈVEMENTS



LE POT FISCAL ET SOCIAL COMMUN

46 %

de la valeur ajoutée de l'ETI moyenne sont absorbés par les prélèvements obligatoires

Cotisations sociales, impôts de production et impôt sur les sociétés, acquittés par l'entreprise, sont *in fine* supportés par ses salariés et ses investisseurs.

UNE PRESSION SUPÉRIEURE À LA MOYENNE EUROPÉENNE

Pot commun, en % du PIB · écart de +25 %



Taxation des dividendes · 6^e rang sur 35 pays, écart de +50%



EN CONCLUSION

La fiscalité effective des investisseurs des ETI s'établit entre **64 % et 70 %**, soit plus de deux fois le taux de la *flat tax*. Ces résultats constituent vraisemblablement une **borne basse** : les ETI distribuant leurs dividendes de manière irrégulière, la charge supportée par leurs investisseurs est probablement supérieure à la moyenne.

PRÉAMBULE



Le cabinet Asterès a été mandaté par le Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire (METI) pour mener une étude sur la fiscalité des investisseurs des ETI.

Les équipes d'Asterès bénéficient d'une totale indépendance dans la conduite de cette mission.

La présente note n'engage que le cabinet Asterès. Le METI ne saurait être tenu responsable des propos avancés par les économistes d'Asterès.

1. PHILOSOPHIE ET DONNÉES : DE L'INCIDENCE LÉGALE À L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE

Asterès cherche à estimer l'ensemble de la fiscalité supportée par l'investisseur d'une ETI française, au-delà de la seule *flat tax*. D'après la littérature, une entreprise, personne morale, ne supporte *in fine* aucun impôt en propre : à prix constants, ce sont toujours les salariés ou les investisseurs qui sont finalement prélevés indirectement. Les comptes de 1 676 ETI révèlent que ce « pot fiscal et social commun », à répartir entre salariés et investisseurs, représente 46 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Pour estimer les prélèvements qui portent sur l'investisseur, Asterès mobilise deux méthodes de répartition du pot fiscal et social commun : une approche par l'assiette, sur laquelle base repose le prélèvement, et une approche par l'incidence, qui paie d'après les analyses empiriques menées par la recherche économique.

1.1 PHILOSOPHIE : L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE D'UN PRÉLÈVEMENT DIFFÈRE DE SON INCIDENCE LÉGALE

L'objet de cette étude est de mesurer l'ensemble de la fiscalité supportée par l'investisseur d'une entreprise de taille intermédiaire (ETI). Le débat sur la fiscalité du capital se concentre généralement sur le prélèvement forfaitaire unique (*flat tax*) de 31,4 %, acquitté par l'investisseur sur les dividendes qu'il perçoit. Cette lecture ne retient pourtant qu'une partie de la charge fiscale qui pèse sur lui : avant toute distribution, l'entreprise dont il détient le capital acquitte déjà des cotisations sociales, des impôts de production et l'impôt sur les sociétés. Cette mesure suppose de distinguer l'incidence légale d'un prélèvement, qui désigne l'agent juridiquement redevable, de son incidence économique, qui désigne celui qui en supporte réellement le coût. D'après la littérature, une entreprise, personne morale, ne peut en effet supporter aucun impôt en propre : la charge des prélèvements qu'elle acquitte retombe, à prix constants, sur ses salariés ou sur ses investisseurs. Sa répartition dépend de la capacité de chaque partie à reporter la charge sur les autres, c'est-à-dire de son pouvoir de négociation³. L'objectif de cette note est d'estimer la fiscalité complète qui pèse en France sur les investisseurs, considérant ainsi que ce sont *in fine* soit les salariés soit les investisseurs qui assument la charge fiscale qui est payée par l'entreprise.

1.2 PÉRIMÈTRE : L'ENSEMBLE DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES QUI PÈSENT SUR LES ETI, LEURS SALARIÉS ET LEURS INVESTISSEURS

L'étude porte sur l'ensemble des prélèvements obligatoires qui pèsent en France sur les ETI, leurs investisseurs et leurs salariés en 2024. L'objectif de l'étude est d'appréhender la charge fiscale et sociale pour une entreprise ancrée dans les territoires et n'ayant pas de filiales à l'étranger permettant d'optimiser sa fiscalité. A ce titre, les ETI constituent un bon exemple d'acteur qui produit en France et assume les

³ Martin, J. et Mayneris, F. (2022). Revue de littérature sur l'incidence fiscale des taxes sur les entreprises (2022RP-06). CIRANO. Simula, L. et Trannoy, A. (2009). Incidence de l'impôt sur les sociétés. Revue française d'économie, XXIV(3), 3-39.

prélèvements en vigueur. L'année de référence choisie est 2024 afin de pouvoir disposer de données comptables publiées (voir 1.3). En termes de prélèvements fiscaux et sociaux, l'étude intègre :

- Deux impôts qui pèsent directement sur les salariés, l'IR, et les investisseurs, la *flat tax*. Le premier est un impôt progressif qui dépend du niveau de revenu et le second impose les dividendes au taux de 31,4 %. L'analyse n'intègre pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), par manque de données sur les montants de dividendes versés à chaque investisseur et son niveau de revenu global. L'effet de la CEHR est présenté pour des cas hypothétiques, dans l'**encadré 1**.
- L'ensemble des autres prélèvements qui sont réglés directement ou indirectement par l'entreprise, et reposent sur des assiettes diverses, que ce soit le résultat, les salaires, le foncier ou autres. Ces prélèvements couvrent l'impôt sur les sociétés, l'ensemble des impôts de production (CVAE, versement transport, taxe sur les salaires, CFE, CFPB, C3S, taxes sectorielles, etc.), les cotisations sociales patronales et les cotisations sociales salariales. Ces prélèvements, qui seront *in fine* portés par le salarié ou l'investisseur, constituent ce qu'Asterès nomme le « pot fiscal et social commun ».

1.3 MÉTHODE : RÉPARTIR LE POT FISCAL ET SOCIAL COMMUN ENTRE LES INVESTISSEURS ET LES SALARIÉS

Pour estimer les prélèvements obligatoires portant sur l'investisseur, Asterès répartit entre le salarié et l'investisseur l'ensemble des prélèvements obligatoires qui pèsent sur l'entreprise. Une fois ces prélèvements répartis, Asterès rapporte les prélèvements assumés par l'investisseur à son revenu potentiel avant prélèvement pour estimer un pourcentage de fiscalité directe et indirecte. Pour estimer la répartition du pot fiscal et social commun entre le salarié et l'investisseur, Asterès propose deux méthodes :

- **Une répartition par l'assiette du prélèvement où la taxe ou cotisation est attribuée à la base de calcul.** Les cotisations salariales et patronales étant assises sur le travail, elles sont par exemple attribuées aux salariés. L'IS étant assis sur le profit, il est attribué aux investisseurs. Pour les impôts de production, chaque impôt est attribué différemment, par exemple la taxe sur les salaires sera attribuée aux salariés. Cette approche postule que les salaires sont négociés en fonction de leur coût complet, cotisations incluses mais aussi fiscalité indirecte incluses, et donc que l'ensemble des prélèvements assis sur la masse salariale sont assumés par les salariés. Il s'agit d'une approche théorique, qui peut sembler éloignée de la réalité opérationnelle d'une entreprise.
- **Une répartition par l'incidence économique où la taxe ou cotisation est attribuée à celui qui la paiera via les dynamiques constatées empiriquement.** Une hausse ou une baisse de fiscalité sur l'entreprise, quelle que soit l'assiette va appauvrir ou enrichir l'entreprise et selon les situations des uns et des autres peut aboutir à des hausses ou baisses de revenus pour les investisseurs comme pour les salariés. Si les baisses directes de salaires sont rares au niveau individuel, la baisse est possible de façon indirecte et agrégée, par exemple *via* le niveau de salaire des embauches, *via* des moindres hausses pour les salariés déjà en poste ou *via* une réduction du nombre de postes. L'incidence considère ainsi les dynamiques économiques à l'œuvre et Asterès a conduit une revue de littérature pour estimer pour chaque prélèvement la part réellement supportée par le salarié et par l'investisseur.

1.4 SOURCES : LES DONNÉES COMPTABLES DE 1 676 ETI FRANÇAISES

Pour estimer l'ensemble des prélèvements obligatoires, Asterès mobilise les comptes d'un vaste échantillon d'ETI en France. En travaillant sur les prélèvements effectivement assumés, Asterès intègre automatiquement les exceptions, exemptions, exonérations, effets de seuil ou autres biais qui auraient limité la robustesse de l'analyse en partant des taux d'impositions légaux ou théoriques. Les données proviennent des comptes d'entreprises déposés aux tribunaux de commerce pour l'exercice 2024, l'année la mieux renseignée dans la base. Les entreprises retenues sont des entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui répondent aux critères suivants : un bilan est compris entre 43 M€ et 2 Mds€ ou un chiffre d'affaires entre 50 M€ et 1,5 Md€ et un effectif inférieur à 5 000 salariés. L'échantillon construit par Asterès compte 1 676 ETI, soit un taux de couverture d'environ 25 % des 6 800 ETI identifiées en France par le METI. Sur cet échantillon, le pot fiscal et social commun, comprenant tous les prélèvements réglés par l'entreprise, soit les cotisations sociales, les impôts de production et l'impôt sur le bénéfice, s'élève à 46 % de la valeur ajoutée. Dans le détail, l'ETI moyenne analysée réalise un chiffre d'affaires de 211 M€ et une valeur ajoutée de 50 M€, pour un effectif consolidé de 447 salariés. La valeur ajoutée se partage entre les salaires (43,9 %, dont 11,4 % de cotisations salariales), les cotisations patronales (22,1 %), les impôts de production (8,5 %), l'impôt sur les sociétés (4,1 %) et le résultat net (15,0 %), le solde (6,4 %) couvrant notamment les amortissements et les charges financières (Tableau 1).

Tableau 1. L'ETI moyenne de l'échantillon Diane

Indicateur	Valeur moyenne par ETI
Chiffre d'affaires	210,6 M€
Valeur ajoutée	49,7 M€
Effectif consolidé	447
Cotisations patronales	22,1 % de la VA
Salaires	43,9 % de la VA
<i>Dont cotisations salariales⁴</i>	11,4 % de la VA
Impôts de production	8,5 % de la VA
Impôt sur le bénéfice	4,1 % de la VA
Résultat net	15,0 % de la VA

⁴ Elles sont estimées à partir des cotisations patronales, qui représentent environ 66% des cotisations totales. Hypothèses retenues : salaire brut mensuel de 4 078€ d'après les données des comptes déposés. Mutuelle prise en charge à 50% par l'employeur, pour un montant total moyen de 90€ par mois.

2. APPROCHE PAR L'ASSIETTE : 54% DE FISCALITÉ POUR L'INVESTISSEUR D'UNE ETI

Avec l'approche par l'assiette, la fiscalité représente 54% du revenu de l'investisseur avant prélèvements obligatoires. Dans cette approche, chaque prélèvement est rattaché à sa base de calcul : les cotisations sociales au travail, l'impôt sur les sociétés au capital, et Asterès estime que les impôts de production sont assis à 37 % sur le capital. Comme dans l'autre approche, la *flat tax* est entièrement attribuée à l'investisseur et l'IR payé par les salariés à ces derniers.

2.1 MÉTHODE : CHAQUE PRÉLÈVEMENT EST RATTACHÉ AU TRAVAIL OU AU CAPITAL

L'approche par l'assiette rattache chaque prélèvement à sa base de calcul, à savoir le travail ou le capital. Selon cette approche, les cotisations sociales relèvent du travail, l'impôt sur les sociétés du capital, tandis que les impôts de production, dont l'assiette est mixte, sont répartis entre les deux :

- **Les cotisations sociales, qu'elles soient patronales ou salariales, sont intégralement rattachées au travail.** L'assiette de calcul des cotisations sociales étant le travail, ces dernières y sont ici associées qu'elles soient salariales ou patronales et quels que soient les droits qui y sont associés.
- **L'impôt sur les sociétés est intégralement rattaché au capital.** Ce prélèvement étant assis sur le bénéfice, grandeur qui, une fois l'impôt acquitté, détermine le revenu distribuable aux investisseurs, il est considéré comme entièrement imputable au capital.
- **Pour les impôts de production, Asterès estime que 37 % de ces impôts sont assis sur le capital et 63 % sur le travail.** Les impôts de production ont des assiettes variées, certains éléments étant clairement assis sur le travail ou le capital, et d'autres étant plus mixtes. La DGFIP⁵ estime qu'environ 56 % des impôts de production reposent sur la masse salariale⁶, 33 % sur le capital⁷ et 11 % sur le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée (C3S, CVAE, etc.). Pour ces derniers, Asterès les répartit entre les deux facteurs au prorata de leur part dans la valeur ajoutée, soit respectivement 67,3 % et 32,7 % en 2023 selon la Direction générale du Trésor⁸ (Tableau 2).

Tableau 2. Décomposition par assiette des impôts de production de l'ETI moyenne

Composante	Part du total	dont travail	dont capital
Impôts sur la masse salariale	56 %	56 %	0 %
Impôts sur le capital (foncier, CFE)	33 %	0 %	33 %
Impôts sur la valeur ajoutée (CVAE)	11 %	7 %	4 %
Total impôts de production	100 %	63 %	37 %

⁵Direction générale des Finances publiques (DGFIP), statistiques 2023 sur les impôts et taxes assimilés à la production.

⁶Taxes sur les salaires, forfait social

⁷Taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises (CFE)

⁸Direction générale du Trésor (2024), statistiques de partage de la valeur ajoutée entre travail et capital, données 2023.

2.2 RÉSULTAT : LA FISCALITÉ DU CAPITAL S'ÉLÈVE À 54 % DU REVENU DE L'INVESTISSEUR AVANT PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

En attribuant les prélèvements en fonction de leur assiette, Asterès estime la fiscalité de l'investisseur d'une ETI à 54 %. Pour 100 € dividendes, l'investisseur supporterait dans cette approche 20,6 € d'impôts de production (37% du total), en amont, puis 27,2 € d'IS, en aval, et enfin 31,4 € de *flat tax* (attribuée à l'investisseur dans tous les scénarios). Avant impôts et cotisations du pot commun attribués à l'investisseur, son revenu potentiel serait alors de 147,8 € et le revenu final après l'ensemble des prélèvements est de 68,6 €. Les prélèvements s'élèvent à 79,2 €, soit 54% du revenu avant prélèvements obligatoires.

Tableau 5. Fiscalité du capital de l'ETI moyenne — approche par l'assiette

Prélèvement	Part investisseur	Pour 100 € de dividendes (€)
Cotisations sociales avec droit (patronales et salariales)	0 %	0
Cotisations sociales sans droit (patronales et salariales)	0 %	0
Impôts de production	37 %	20,6
Impôt sur les sociétés	100 %	27,2
Flat tax (31,4 % du résultat net)	100 %	31,4
Total prélèvement investisseur		79,2
Revenu de l'investisseur avant prélèvements obligatoires		147,8
Taux de fiscalité du capital		54 %

3. APPROCHE PAR L'INCIDENCE : ENTRE 64% ET 70% DE FISCALITÉ POUR L'INVESTISSEUR D'UNE ETI

Avec l'approche par incidence, la fiscalité représente entre 64 et 70 % du revenu de l'investisseur avant prélèvements obligatoires. Dans cette approche, chaque prélèvement est attribué à l'investisseur ou au salarié en fonction de travaux empiriques conduits sur différents impôts et cotisations. L'incidence varie notamment selon les temporalités (court ou long terme, pour l'IS par exemple) et selon l'ouverture de droits (pour les cotisations sociales). Asterès a ainsi conduit une revue de littérature avant d'en appliquer les conclusions à chaque cotisation et impôt, et de poser des hypothèses pour les impôts de production, peu étudiés.

3.1 MÉTHODE : ESTIMER L'INCIDENCE FISCALE À PARTIR DE LA LITTÉRATURE ACADÉMIQUE

3.1.1 REVUE DE LITTÉRATURE : UNE INCIDENCE QUI DÉPEND DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DE CHAQUE PARTIE

L'approche par l'incidence économique cherche à estimer qui supporte réellement le coût de chaque prélèvement et sa répartition dépend du pouvoir de négociation de chaque partie. Dans leur revue de littérature, J. Martin et F. Mayneris montrent que l'ajustement des prix (salaires, dividendes) permet de transférer cette charge fiscale entre les différentes parties prenantes de l'entreprise⁹. De fait, la répartition de la charge fiscale et sociale dépend du pouvoir de négociation de chaque acteur et est donc unique à chaque entreprise. Pour autant, la littérature économique permet d'estimer des moyennes pour différents impôts et cotisations. Si pour un dirigeant d'entreprise ou un salarié, la notion de « baisse de salaire » semble surprenante opérationnellement, elle s'entend de façon agrégée au niveau d'une entreprise ou de l'ensemble de l'économie. Les leviers de ces baisses sont par exemple une réduction du nombre d'emplois, et donc de la masse salariale totale, une baisse de la rémunération lors du remplacement d'un salarié parti, et donc du salaire pour un poste comparable, ou encore une moindre hausse de salaire, par rapport à ce qui serait advenu « naturellement ».

- **Pour l'impôt sur les sociétés, l'estimation d'Aus dem Moore (2014)¹⁰ porte spécifiquement sur la France et montre que 1 € d'IS supplémentaire par salarié réduit les salaires de 0,39 € à court terme et de 0,66 € à long terme.** Les autres estimations sont conduites à l'international : Felix (2007)¹¹, à partir de données couvrant 19 pays développés, estime qu'une hausse de 1 point de pourcentage de l'IS réduit les salaires de 0,7 %, tandis que Harberger (2008)¹² obtient, dans un scénario appliqué notamment aux États-Unis, une incidence pouvant atteindre 130 %. Enfin, sur plusieurs pays européens, Arulampalam et al. (2012)¹³ estiment qu'1 \$ d'IS supplémentaire réduit les salaires de 0,49 \$. Pour la suite de l'étude, Asterès retient la donnée française, soit une incidence de l'IS de 61% sur

⁹ Martin, J. et Mayneris, F. (2022). Revue de littérature sur l'incidence fiscale des taxes sur les entreprises (2022RP-06). CIRANO.

¹⁰ Aus dem Moore, N. (2014). « Shifting the Burden of Corporate Taxes: Heterogeneity in Direct Wage Incidence ». *Ruhr Economic Papers*, n° 531, RWI – Leibniz-Institut für Wirtschaftsforschung

¹¹ Felix, R. A. (2007). « Passing the Burden: Corporate Tax Incidence in Open Economies ». *Regional Research Working Paper*, RRWP 07-01, Federal Reserve Bank of Kansas City.

¹² Harberger, A. C. (2008). « Corporation Tax Incidence: Reflections on What Is Known, Unknown, and Unknowable ». In J. W. Diamond et G. R. Zodrow (dir.), *Fundamental Tax Reform: Issues, Choices, and Implications*, Cambridge (MA), MIT Press,

¹³ Arulampalam, W., Devereux, M. P. et Maffini, G. (2012). « The Direct Incidence of Corporate Income Tax on Wages ». *European Economic Review*, 56(6)

l'investisseur et 39% sur le salarié à court-terme, et de 34% sur l'investisseur et 66% sur le salarié à long-terme.

- **Pour les cotisations sociales, les travaux de Bozio et al.¹⁴ (2025) montrent que l'incidence fiscale dépend du lien perçu par le salarié entre la cotisation versée et le droit individuel obtenu en contrepartie.** La méta-analyse réalisée par les auteurs, portant sur 26 estimations issues de la littérature internationale, conclut que la répercussion sur les salaires approche 100 % lorsqu'une cotisation, salariale ou patronale ouvre un droit individuel clairement identifiable, comme pour la retraite. Pour les cotisations qui n'ouvrent pas de droit, comme les cotisations famille et maladie, la méta-analyse indique une répercussion sur les salaires est de 16% pour les cotisations patronales et les estimations des auteurs à 75 % à 89 % pour les cotisations salariales (selon l'horizon retenu). Pour la suite de l'étude, Asterès retient ces incidences et estime la part des cotisations patronales et salariales qui ouvrent des droits ou non (partie 2.2.2).
- **Pour les impôts de production, l'incidence fiscale est beaucoup moins documentée que celle de l'impôt sur les sociétés.** Pour les impôts fonciers pesant sur les entreprises, plusieurs travaux montrent qu'une partie importante de la charge peut être capitalisée dans les loyers et donc supportée *in fine* par les propriétaires immobiliers : McDonald (1993)¹⁵, à Chicago, estime qu'environ 45 % des écarts de taxe foncière sont répercutés sur les locataires, tandis que Bond et al. (1996)¹⁶, au Royaume-Uni, mettent en évidence une capitalisation importante des *business rates* dans les loyers, de l'ordre de 45 à 85 %. Pour la suite de l'étude, Asterès pose des hypothèses car les données manquent : les impôts de production sont considérés comme ayant une incidence qui varie entre celle de l'IS et celle des cotisations patronales sans droit.

3.1.2 RÉPARTITION DES COTISATIONS SOCIALES : 53 % OUVRENT DES DROITS ET 47 % N'EN OUVRENT AUCUN

Après avoir passé en revue l'ensemble des cotisations sociales, Asterès estime que 53% ouvrent des droits contre 47% qui s'apparentent plus à de la fiscalité. La distinction est nécessaire pour estimer l'incidence des différentes cotisations. Asterès analyse ici l'ensemble des 15 cotisations sociales (Tableau 3).

- Asterès classe comme ouvrant un droit individuel au salarié les cotisations qui lui donnent accès, en contrepartie, à des prestations personnelles. Sont ici comprises l'assurance vieillesse, la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'assurance chômage, la complémentaire santé collective, la formation professionnelle continue et une partie de l'assurance maladie-maternité-invalidité-décès. Si la formation professionnelle n'ouvre un droit que jusqu'au plafond du compte personnel de formation (CPF), Asterès a fait le choix de considérer que 100% du prélèvement ouvrait un droit. Concernant l'assurance maladie-maternité-invalidité-décès, seule une partie ouvre un droit individuel, en l'occurrence les indemnités journalières (IJ) versées par l'Assurance Maladie. Asterès estime que les IJ représentent 10% des dépenses de l'Assurance Maladie (26 Mds€ sur 262 Mds€ de dépenses pour la branche Maladie en 2025) et retient donc 10% de la cotisation.
- Les autres cotisations n'ouvrent aucun droit individuel, car les prestations associées ne dépendent ni de l'activité du salarié ni du montant cotisé. Ces cotisations comprennent les allocations familiales (versées selon la situation du foyer), les contributions d'équilibre CEG et CET (qui n'attribuent aucun point de retraite), la CSG et la CRDS (impositions affectées à la protection sociale et à la dette sociale),

¹⁴Bozio, A., Breda, T., Grenet, J. et Guillouzouic, A. (2025). « Does Tax-Benefit Linkage Matter for the Incidence of Payroll Taxes? ». *The Review of Economic Studies*, 93(3)

¹⁵ McDonald, J. F. (1993). « Incidence of the Property Tax on Commercial Real Estate: The Case of Downtown Chicago ». *National Tax Journal*, 46(2)

¹⁶ Bond, S., Denny, K., Hall, J. et McCluskey, W. (1996). « Who Pays Business Rates? ». *Fiscal Studies*, 17(1)

FNAL et CSA (aides au logement et autonomie), AGS (garantie collective des salaires) et la taxe d'apprentissage (formation des apprentis).

Tableau 3. Cotisations sociales : lesquelles ouvrent un droit individuel ?

Cotisation	Ouvre un droit individuel ?
Assurance vieillesse (plafonnée et déplafonnée)	Oui
Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (tranches 1 et 2)	Oui
Assurance chômage	Oui
Formation professionnelle continue	Oui, par simplification
Complémentaire santé collective (mutuelle)	Oui
Assurance maladie-maternité-invalidité-décès	Partiel (10 %)
Allocations familiales	Non
CEG / CET — contributions d'équilibre	Non
AGS, CSG, CRDS, FNAL, CSA, taxe d'apprentissage	Non

3.2 RÉSULTAT : LA FISCALITÉ DU CAPITAL S'ÉLÈVE ENTRE 64 % ET 70 % DU REVENU DE L'INVESTISSEUR AVANT PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

En attribuant les prélèvements en fonction de leur incidence, Asterès estime la fiscalité de l'investisseur d'une ETI entre 64 % et 70%. Pour 100 € de dividendes l'investisseur supporterait dans cette approche entre 19 € et 47 € d'impôts de production (selon les hypothèses retenues) et entre 62 € et 67 € de cotisations sociales (selon les résultats de la littérature), en amont, ainsi qu'entre 9 € et 17 € d'IS (selon le court ou le long-terme), en aval, et enfin 31 € de *flat tax*. Avant impôts et cotisations du pot commun attribués à l'investisseur, son revenu potentiel se situerait alors entre 190 € et 231 € (selon l'ensemble des hypothèses et temporalités) pour un revenu final après l'ensemble des prélèvements de 69 €. Les prélèvements oscillent entre 122 € et 162 €, soit 64 à 70% du revenu avant prélèvements obligatoires. Dans le détail, Asterès estime que ces prélèvements sont entre 68 et 70% à court terme et 64 et 69% à long-terme. L'ensemble des résultats sont détaillés en [Annexes](#).

Tableau 8. Fiscalité du capital de l'ETI moyenne — court terme et long terme (pour 100 € de dividendes)

Prélèvement (en €)	Court terme (€)	Long terme (€)
Cotisations sociales sans droit (patronales et salariales)	62,1 – 67,1	62,1 – 67,1
Impôts de production	34,3 – 47,3	19,1 – 47,3
Impôt sur les sociétés	16,6	9,2
Flat tax	31,4	31,4
Total prélèvement investisseur	144,3 – 162,3	121,8 – 155,0
Revenu de l'investisseur avant prélèvements obligatoires	213,0 – 230,9	190,4 – 223,6
Taux de fiscalité du capital	68 – 70 %	64 – 69 %

Encadré 1 : La fiscalité des investisseurs à hauts revenus

Pour un investisseur à hauts revenus, la prise en compte de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) relève la fiscalité totale du capital de 1 à 2 points. Le reste de l'étude retient un PFU de 31,4 % sur les dividendes, et, pour les investisseurs à haut revenus s'ajoutent la CEHR et éventuellement la CDHR (contribution différentielle sur les hauts revenus). Dans cet encadré, Asterès modélise l'effet de la CEHR en posant des hypothèses sur les niveaux de revenus des investisseurs concernés, et exclue la CDHR qui dépend des autres revenus perçus. Ces taxes n'ont pas été incluses dans l'étude car Asterès ne dispose pas de données sur le niveau de dividendes et de revenus par investisseur d'une ETI. Pour une personne seule, la CEHR s'applique au revenu fiscal de référence au taux de 3 % entre 250 000 et 500 000 €, puis de 4 % au-delà. Pour un dividende situé dans la première tranche et un investisseur qui n'aurait pas d'autres revenus, le taux moyen atteint donc 1,5 % des dividendes perçus.

Pour un dividende au plafond de la première tranche et sans autre revenu, la fiscalité totale atteint 55 % dans l'approche par l'assiette, 68 à 71 % dans l'approche par l'incidence de court terme et 65 à 70 % dans l'approche par l'incidence de long terme. Pour les dividendes les plus élevés, dans la seconde tranche, la fiscalité totale peut atteindre 56 % dans l'approche par l'assiette, 70 à 72 % dans l'approche par l'incidence de court terme et 66 à 71 % dans l'approche par l'incidence de long terme.

Fiscalité totale de l'investisseur selon le montant de dividende perçu (personne seule)

Approche	Cas de référence (PFU 31,4%)	1 ^{ère} tranche de CEHR (PFU + CEHR : 32,9% au plus)	2 ^{ème} tranche de CEHR (PFU + CEHR : 35,4% au plus)
Assiette	54 %	55 %	56 %
Incidence à court terme	68 - 70 %	68 - 71 %	70 - 72 %
Incidence à long terme	64 - 69 %	65 - 70 %	66 - 71 %

CONCLUSION : UNE FISCALITÉ
FRANÇAISE DE L'INVESTISSEUR
PLUS ÉLEVÉE QU'IL N'Y PARAÎT

CONCLUSION SUR LA FISCALITÉ DES INVESTISSEURS : AU MOINS 68% À COURT-TERME DANS LES ETI

Les deux approches proposées par Asterès pour appréhender la fiscalité française sur l'investisseur convergent : alors que la *flat tax* est parfois considérée comme la seule fiscalité portant sur le capital, les prélèvements obligatoires sont en réalité bien supérieurs. Ainsi, selon la méthode retenue, la fiscalité du capital se situe entre 54 % et 70 % du revenu avant prélèvements. L'analyse des comptes déposés aux tribunaux de commerce révèle que les dividendes versés par les ETI sont fortement variables, avec beaucoup d'entreprises qui n'en versent pas. Dans le contexte des ETI françaises, la stratégie ne semble pas pilotée par le dividende et l'incidence du pot commun social et fiscal est probablement plus forte pour les investisseurs, et moins pour les salariés, que dans des entreprises cotées ou des entreprises « *dividend oriented* ». Dans l'ensemble, il est donc vraisemblable que les conclusions de la présente étude constituent une borne basse de fiscalité des investisseurs dans les ETI. Enfin, les méthodes par l'incidence étant largement plus étayées académiquement que la méthode par l'assiette, Asterès retient que la fiscalité pour les investisseurs des ETI s'élèvent au moins 68 % à court-terme et à 64 % à long-terme.

COMPARAISON EUROPÉENNE : UN POT SOCIAL ET FISCAL COMMUN SUPÉRIEUR DE 25% EN FRANCE PAR RAPPORT À LA MOYENNE DE L'UE

Pour appréhender comment le pot fiscal et social commun pèse sur les investisseurs comme les salariés, Asterès, la comparaison européenne est éclairante. Une logique similaire à la présente analyse sur les investisseurs pourrait s'appliquer aux salariés, qui assument l'autre partie de la fiscalité dite « des entreprises ». La présente analyse n'oppose pas investisseurs et salariés mais souligne plutôt que ce sont eux qui paient *in fine* les prélèvements sur les entreprises. Pour appréhender le poids de ces prélèvements, Asterès a conduit une comparaison européenne du pot fiscal et social commun, payé indirectement par les salariés et les investisseurs. Les données sont issues de la base Eurostat, pour 2024 et portent sur l'ensemble des entreprises, et non uniquement sur les ETI, faute de données.

Le pot fiscal et social commun français, qui se partage entre le salarié et l'investisseur, est supérieur de 25% à la moyenne européenne. En moyenne pour l'ensemble des entreprises, les prélèvements obligatoires qui seront ensuite répartis entre salariés et investisseurs représentent 20,9 % de la valeur ajoutée contre 16,7% dans l'UE¹⁷. Dans le détail, le pot fiscal et social commun représente 17,4 % de la valeur ajoutée en Allemagne, 16,1 % en Espagne et en Italie et 15,0 % aux Pays-Bas. Pour répartir ces prélèvements entre investisseurs et salariés dans chaque pays, il conviendrait de conduire une analyse ligne à ligne, comme cela a été fait plus haut pour la France. A noter que la comparaison est limitée par les modalités de financement de certaines dépenses publiques et l'étendue des services publics et assurances obligatoires associés. Le détail par type de

¹⁷ L'écart avec les 46 % de la valeur ajoutée observés pour l'ETI moyenne de l'échantillon s'explique d'abord par le périmètre : les données Eurostat portent sur l'ensemble des entreprises, et non uniquement sur les ETI, faute de données plus fines. Il tient aussi probablement à la distinction entre secteur public et secteur privé : le ratio de 20,9 % est rapporté à l'ensemble de l'économie, y compris la sphère publique, dont les prélèvements diffèrent fortement de ceux des entreprises privées.

prélèvements est disponible en **Annexes**. Concernant la fiscalité sur les dividendes, en France la *flat tax*, les montants sont aussi supérieurs à la moyenne européenne, avec 31,4 % en France contre 20,8 % en moyenne européenne. En Europe, six pays ont une fiscalité sur les dividendes supérieures à la France, dont les Pays-Bas à 36,0%, contre vingt-neuf pays qui ont une fiscalité inférieure, dont l’Espagne à 30,0%, l’Allemagne à 26,4 % et l’Italie à 26,0%.

ANNEXES

Résultats détaillés pour l'incidence

À court terme, la fiscalité du capital représente, pour l'ETI moyenne de l'échantillon, entre 68 % (scénario bas) et 70 % (scénario haut) du revenu potentiel de l'investisseur. Pour 100 € dividendes, les cotisations patronales sans droit représentent 58,2 €, les impôts de production 34,3 à 47,3 €, la flat tax 31,4 €, l'impôt sur les sociétés 16,6 € et les cotisations salariales sans droit 3,9 à 8,9 €, soit au total 144,3 à 162,3 € supportés par l'investisseur, pour un revenu potentiel de 213,0 à 230,9 € (Tableau 6).

À long terme, la fiscalité du capital représente, pour l'ETI moyenne de l'échantillon, entre 64 % et 69 % du revenu potentiel de l'investisseur. Pour 100 € de dividendes, les salaires s'ajustant davantage, l'impôt sur les sociétés supporté par l'investisseur recule à 9,2 € et les impôts de production à 19,1 à 47,3 €. Les cotisations patronales sans droit restent la première composante (58,2 €), devant la flat tax (31,4 €) et les cotisations salariales sans droit (3,9 à 8,9 €), soit au total 121,8 à 155,0 € supportés par l'investisseur, pour un revenu potentiel de 190,4 à 223,6 € (Tableau 7).

Tableau 6. Fiscalité du capital de l'ETI moyenne — incidence de court terme

Prélèvement	Part investisseur	Pour 100 € de résultat net (€)
Cotisations sociales avec droit (patronales et salariales)	0 %	0
Cotisations patronales sans droit	84 %	58,2
Cotisations salariales sans droit	11 – 25 %	3,9 – 8,9
Impôts de production	61 – 84 %	34,3 – 47,3
Impôt sur les sociétés	61 %	16,6
Flat tax	100 %	31,4
Total prélèvement investisseur		144,3 – 162,3
Revenu de l'investisseur avant prélèvements obligatoires		213,0 – 230,9
Taux de fiscalité du capital		68 – 70 %

Tableau 7. Fiscalité du capital de l'ETI moyenne — incidence de long terme

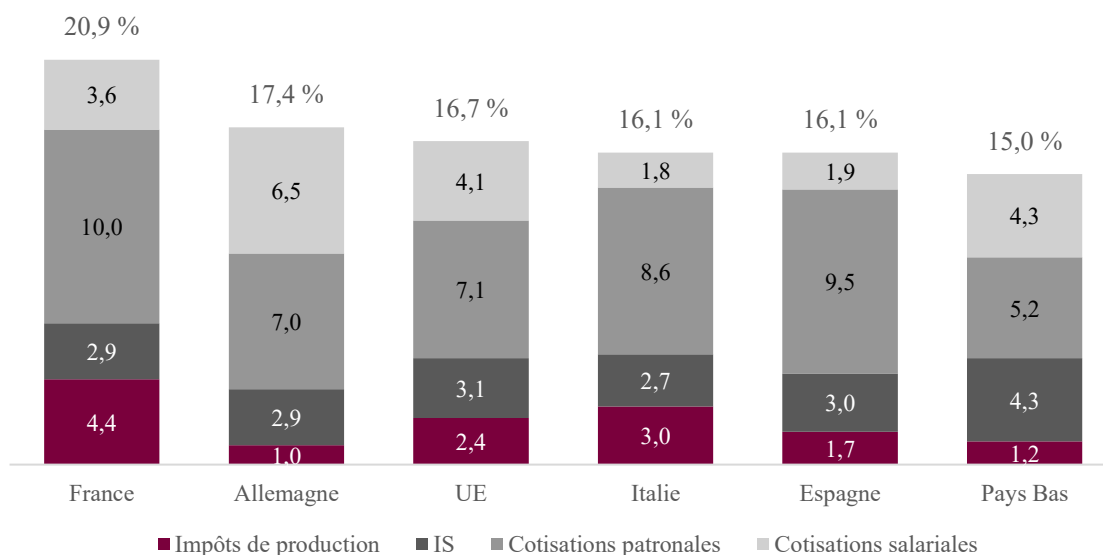
Prélèvement	Part investisseur	Pour 100 € de résultat net (€)
Cotisations sociales avec droit (patronales et salariales)	0 %	0
Cotisations patronales sans droit	84 %	58,2
Cotisations salariales sans droit	11 – 25 %	3,9 – 8,9
Impôts de production	34 – 84 %	19,1 – 47,3
Impôt sur les sociétés	34 %	9,2
Flat tax	100 %	31,4
Total prélèvement investisseur		121,8 – 155,0
Revenu de l'investisseur avant prélèvements obligatoires		190,4 – 223,6
Taux de fiscalité du capital		64 – 69 %

Résultats détaillés de la comparaison européenne

En France, le pot fiscal commun, qui se partage entre le salarié et l'investisseur, est plus élevé que dans les principaux pays européens. D'après les données 2024 d'Eurostat, les impôts de production, l'impôt sur le revenu des sociétés et les cotisations sociales patronales et salariales, formant le pot fiscal commun, représentent 20,9 % du PIB en France, contre 17,4 % en Allemagne, 16,1 % en Espagne et en Italie, 15,0 % aux Pays-Bas et 16,7 % en moyenne dans l'Union européenne. Dans le détail, la France se distingue par davantage d'impôts de production et des cotisations patronales élevées :

- Pour les impôts de production, en France ils s'élèvent à 4,4% du PIB, contre 1,0% pour l'Allemagne, 1,7% pour l'Espagne, 3,0% pour l'Italie, 1,2% pour les Pays-Bas et une moyenne dans l'Union européenne à 2,4%.
- Pour les cotisations patronales, en France elles s'élèvent à 10,0% du PIB, contre 7,0% pour l'Allemagne, 9,5% pour l'Espagne, 8,6% pour l'Italie, 5,2% pour les Pays-Bas et une moyenne dans l'Union européenne à 7,1%.
- Pour les cotisations salariales, en France elles s'élèvent à 3,6% du PIB, contre 6,5% pour l'Allemagne, 1,9% pour l'Espagne, 1,8% pour l'Italie, 4,3% pour les Pays-Bas et une moyenne dans l'Union européenne à 4,1%.
- Pour l'impôt sur les sociétés, en France il s'élève à 2,9% du PIB, contre également 2,9% pour l'Allemagne, 3,0% pour l'Espagne, 2,7% pour l'Italie, 4,3% pour les Pays-Bas et une moyenne dans l'Union européenne à 3,1%.

Prélèvements du « pot fiscal commun » en % du PIB : France vs Europe



Ce pot fiscal commun doit être réparti entre le capital et le travail en fonction de l'incidence propre à chaque pays. Concernant le prélèvement forfaitaire unique (ou flat tax), la France se distingue également par un taux élevé à 34,1% du dividende versé, derrière les Pays-Bas à 36,0% mais devant l'Allemagne à 26,4%, l'Espagne à 30,0% et l'Italie à 26%. La moyenne de l'UE se situe autour de 21 % de taxation des dividendes. Ces ordres de grandeur diffèrent de ceux calculés pour les ETI françaises dans le reste de l'étude car la comparaison internationale s'appuie sur des données nationales (Eurostat) et rapporte les prélèvements au PIB de l'ensemble de l'économie. La fiscalité varie en fonction de la taille des entreprises, ce qui peut expliquer les différences.